

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

**COMMUNE DE MOLLEGES**

**1, place de l'hôtel de ville**

**13940 Mollégès**

**Tél : 04.90.95.03.51**

**Fax : 04.90.95.10.81**

**Mail : [police@molleges.fr](mailto:police@molleges.fr)**

**A R R E T E   D E   P O L I C E de C I R C U L A T I O N  
Réglementation temporaire**

**POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de Mollégès,

- **Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** le code de la Route et notamment les articles R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- **Vu** l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;
- **Vu** la demande en date du 26 novembre 2025 effectué par monsieur Johan ACOSTA représentant de l'entreprise AJTP sise 702 chemin du mas de Breton, à Orgon, en vue d'effectuer des travaux de terrassement sur le chemin di Pourretto, pour raccordement futur à la fibre au profit de M. LELIEVRE, N°208,

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation sur cet axe pendant la durée de l'intervention,

**A R R E T E**

**Article 1 : Objet de la demande** – demande de travaux de terrassement pour raccordement futur à la fibre, chez M. et Mme LELIEVRE, N°208 chemin di Pourretto à MOLLEGES 13940.

**Article 2 : Réglementation** – Pendant la durée de l'intervention :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone de chantier,
- la circulation sera au besoin alternée manuellement,
- l'arrêt et le stationnement seront interdits sur la zone des travaux sauf pour les véhicules et engins de chantier de l'entreprise intervenante.

**Article 3 : Durée de la réglementation** – Les dispositions du présent arrêté seront applicables sur une durée de 1 jour calendaire, de 7 heures à 20 heures, pour la réalisation des travaux qui interviendront entre le 27 et le 28 novembre 2025.

**Article 4 : Signalisation** – Les mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l'entreprise AJTP. Les frais de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire** – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Il appartient au pétitionnaire d'afficher le présent arrêté aux extrémités du chantier de façon à ce qu'il soit parfaitement visible par les usagers depuis la voie publique, et ce pendant toute la durée du chantier.

**Article 6 : Prescriptions diverses** - *Très important, à la fin du chantier, la chaussée devra être remise dans son état initial.*

**Article 7 : Infractions** – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

**Article 8 : Important : Le présent arrêté de police de circulation ne remplace pas la demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux (Formulaire 14023\*01) obligatoire en cas de modification de la voie publique (tranchées) notamment pour l'installation de réseaux.**

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de Mollégès,
- Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10 :** Madame le Maire, le Policier Municipal, et la Gendarmerie d'Orgon territorialement compétente, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

**Article 11 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

La Police Municipale de MOLLEGES,

Monsieur le responsable de l'entreprise AJTP.

A Mollégès le 26 novembre 2025

Corinne CHABAUD  
Maire de Mollégès

